



Recueil actes administratifs/décembre 2011

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Année 2011

DECEMBRE

**Recueil mis à la disposition du public le mardi 31 janvier 2012**

# Sommaire détaillé

## Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 05 décembre 2011

(Extrait des délibérations conformes au registre)

- ✓ N° 98 - SPANC - Redevances 2012 ..... P 3
- ✓ N° 100 – Avenant contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 ..... P 4
- ✓ N° 101 - Tarifs 2012 Accueils de loisirs / Actions Jeunes..... P 5
- ✓ N° 102 - Rémunération des Animateurs ..... P 6
- ✓ N° 104 - Création Commission Intercommunale des impôts directs..... P 7
- ✓ N° 105 - Désignation des commissaires CIID ..... P 8
- ✓ N° 106 - Demande de subvention DETR – études intercommunalité ..... P 9
- ✓ N° 107 - Parc d'Activités du Grand Rieux :  
Garantie d'emprunt accordée à la SEMABL ..... P 10
- ✓ N° 109 - Eco quartier Saint Priest Sous Aixe : Desserte électrique  
et éclairage public – modalités d'intervention du SEHV..... P 12
- ✓ N° 110 – Fonds de concours – bassin de rétention  
Commune de Saint Priest Sous Aixe ..... P 13
- ✓ N° 111 - Projet de lotissement à Jourgnac : acquisition terrain ..... P 14
- ✓ N° 112 - Participation Haute-Vienne Initiative..... P 14

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, et les visites de bon fonctionnement des installations.

En 2012, il est proposé de maintenir les montants des redevances pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées et ceux concernant la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que les montants des redevances spécifiques aux diagnostics.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

1 – Fixe selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2012 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC	
	2012	Pour mémoire 2011
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220	220
Installations réhabilitées à la vérification du SPANC (pollution < 10 EH)	170	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000	1 000

2 – Fixe pour l'année 2012 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – Fixe pour l'année 2012, à 130 € le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

4 – Fixe pour l'année 2012, à 130 euros le montant forfaitaire de la redevance pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes.

5 – Fixe pour l'année 2012 à 50 euros le montant de la redevance lors de la réalisation de « petits » travaux de réhabilitation.

6 – Fixe pour l'année 2012 à 50 euros/dispositif le montant forfaitaire de la redevance pour la vérification des installations non diagnostiquées par la Société SAUR en 2007-2008.

**Extrait de la délibération n°100/2011 - visa préfecture : 06 décembre 2011**

**Objet : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013**

La Caisse d'Allocations Familiales met en place un dispositif de co-financement des actions enfance – jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, notamment en terme de mode de garde de la petite enfance
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les objectifs financiers du Contrat Enfance Jeunesse sont liés aux actions existantes ou à entreprendre qui seront financées à hauteur de 55% des charges nettes de la Communauté.

La Communauté de Communes a signé avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse le 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

L'avenant au contrat Enfance Jeunesse proposé au vote de l'assemblée concerne le développement d'un projet en faveur des adolescents (tranche d'âge 11- 16 ans) impulsant une nouvelle dynamique d'actions, tenant compte des expériences passées et des enseignements des évaluations effectuées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat « Enfance Jeunesse » concernant le projet développé auprès des adolescents ainsi que tout document relatif à cette action.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- autorise le Président à signer :

. avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, un avenant au contrat « Enfance Jeunesse » concernant le projet développé sur le territoire du Val de Vienne en faveur des adolescents pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

**Extrait de la délibération n°101/2011 - visa préfecture : 06 décembre 2011**

**Objet : Accueils de Loisirs - Actions jeunes**

**Tarifs 2012**

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, les deux Accueils de Loisirs existants à Aixe-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En conséquence, les participations financières des familles aux Accueils de Loisirs communautaires sont fixées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Fixe à compter du 1er Janvier 2012 les tarifs, ainsi qu'il suit :

### **Accueils de Loisirs communautaires**

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
  - . 10,80 € la journée (*en 2011 : 10,70 €*)
  - . 5,90 € la ½ journée sans repas (*en 2011 : 5,85 €*)
  - . 8,20€ la ½ journée avec repas (*en 2011 : 8,10 €*)
- Enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
  - . 18,20 € la journée (*en 2011 : 18,10 €*)
  - . 9,80 € la ½ journée sans repas (*en 2011 : 9,70 €*)
  - . 12,10 € la ½ journée avec repas (*en 2011 : 12 €*)
- Supplément pour tous les enfants de 2 € / nuit en camping

### **Actions Jeunes :**

- Adhésion individuelle annuelle « foyer de jeunes » : 10 € (en 2011 : 5 € pour 6 mois)
- Activités extra-scolaires (pour information : mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30 + mercredi de 12h30 à 18h30 + samedi de 14h à 17h en fonction des projets).
  - *Gratuité pour tous les jeunes*
- Activités pendant les petites et grandes vacances (inscription obligatoire) :
- Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
  - . 10,80 € la journée avec repas (*en 2011 : 10,70 €*)
  - . 5 € la journée sans repas (*gratuit en 2011*)
  - . 8,20 € la ½ journée avec repas (*en 2011 : 8,10 €*)
  - . 3 € la ½ journée sans repas (*gratuit en 2011*)
- Jeunes domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
  - . 18,20 € la journée avec repas (*en 2011 : 18,10 €*)
  - . 8 € la journée sans repas (*gratuit en 2011*)
  - . 12,10 € la ½ journée avec repas (*en 2011 : 12 €*)
  - . 5 € la ½ journée sans repas (*gratuit en 2011*)
- Supplément pour tous les jeunes de 2 € / nuit en camping
- Sorties et activités exceptionnelles : *Participation à hauteur de 50% du coût de la prestation ou de la billetterie (5 € en 2011)*

## Séjour Ski

Jeunes domiciliés sur le territoire du Val de Vienne :

. 310 € / enfant de 8 à 11 ans (*en 2011 : 160 € séjour découverte de la montagne*)

. 310 € / jeune de 12 à 17 ans (*en 2011: 190 € séjour découverte de la montagne*)

Jeunes domiciliés hors du territoire :

. 430 € / enfant ou jeune (*320 € en 2011*)

### **Extrait de la délibération n°102/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011**

#### **Objet : Accueils de loisirs Aix sur Vienne Rémunération des Agents**

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes assure en régie la gestion de ces deux accueils de loisirs.

Concernant l'encadrement, il est proposé de revaloriser le salaire des Agents non titulaires et de porter leur rémunération ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : de 66 € brut / jour à 68 €
- ☞ Directeur Adjoint : de 60 € brut / jour à 62 €
- ☞ animateur : de 48 € brut / jour à 50 €
- ☞ animateur mini camps/séjour : 55 € à 57 € brut/jour

Pour les animateurs stagiaires domiciliés dans le Val de Vienne, ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs, il est proposé qu'une bourse de stage de 150 € soit octroyée sous réserve d'inscription à un stage d'approfondissement.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 la rémunération des Agents recrutés en qualité de contractuels, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs situés à Aix-sur-Vienne, ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 68 € brut/jour
- ☞ Directeur Adjoint : 62 € brut/jour
- ☞ animateur : 50 € brut/jour
- ☞ animateur Mini camp/ séjour : 57 € brut/jour

- Fixe à 150 € le montant de la bourse accordée aux animateurs en cours de formation BAFA ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs sous réserve d'une inscription effective à un stage d'approfondissement et de leur domiciliation en Val de Vienne.

**Extrait de la délibération n°104/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011**  
**Objet : Création d'une Commission Intercommunale des impôts directs**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre avant le 31 décembre 2011 pour que celle-ci puisse exercer ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :
    - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
    - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
  - Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts.
    - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
    - avoir 25 ans au moins,
    - jouir de leurs droits civils,
    - être familiarisées avec les circonstances locales,
    - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
    - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
  - La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
  - La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
    - 10 commissaires titulaires,
    - 10 commissaires suppléants.
  - La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission Intercommunale des impôts directs, pour un exercice de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, une Commission Intercommunale des impôts directs.

**Extrait de la délibération n°105/2011 - visa préfecture : 06 décembre 2011  
Objet : Commission Intercommunale des impôts directs  
Désignation des commissaires titulaires et suppléants**

Par délibération du 5 Décembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1 précité, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Fixe la liste des Commissaires titulaires et suppléants, suite à la création de la Commission Intercommunale des impôts directs et après consultation des Communes membres :

- 18 Commissaires titulaires et 18 suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire
- 2 Commissaires titulaires et 2 suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire

Cette liste, sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

### **Extrait de la délibération n°106/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011 Objet : Subvention DETR - Etudes financières intercommunalité**

Suite à la présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et des travaux en cours de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite s'entourer d'experts pour analyser les conséquences financières :

- d'une éventuelle modification du périmètre intercommunal ; la Commune de Bosmie l'Aiguille ayant formulé le souhait de quitter la Communauté de Communes du Val de Vienne pour rejoindre l'Agglomération Limoges Métropole ;
- d'une éventuelle dissolution du Syndicat de voirie de Nexon auquel adhèrent trois Communes membres de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Deux bureaux d'études ont été sollicités pour mener à bien ces missions :

- le Cabinet KPMG secteur public, pour analyser les effets d'une éventuelle évolution de périmètre et évaluer les conséquences budgétaires et organisationnelles d'un tel processus.

Le montant de la prestation s'élève à 7 000 € H.T. pour les phases 1 et 2 de diagnostic et d'analyse prospective.

La phase 3 proposée en option et concernant l'évaluation des conditions financières et patrimoniales du retrait de Bosmie l'Aiguille, si celui-ci était acté, est évaluée à 3 000 € H.T.

- le Cabinet Service Public 2000 pour l'assistance au transfert et à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à la Communauté de Communes du Val de Vienne, si celle-ci devait se doter de cette compétence, en complément du travail mené par la Direction Départementale des Territoires sur le plan technique.

Cette prestation est évaluée à la somme de 11 050 € H.T.

Une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour les études d'ingénierie de l'intercommunalité et comprenant en particulier des simulations fiscales et financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 50 % du coût H.T. des études à engager.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % pour :

. la réalisation d'une étude visant à analyser les conséquences financières d'une éventuelle modification du périmètre intercommunal, estimée à la somme de 7 000 € H.T. (+ option 3 000 € H.T.) ;

. la réalisation d'une étude visant à assister la Communauté de Communes du Val de Vienne au transfert et à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et évaluer les impacts financiers, si la Communauté de Communes du Val de Vienne devait se doter de la compétence, estimée à la somme de 11 050 € H.T.

La Communauté de Communes du Val de Vienne financera le complément du coût des études sur ses fonds propres.

### **Extrait de la délibération n°107/2011 - visa préfecture : 06 décembre 2011 Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne Garantie d'emprunt SEMABL**

Par délibération en date du 15 Février 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé d'aménager à Aix-sur-Vienne une zone d'aménagement concerté à vocation économique d'une superficie d'environ 19 hectares et dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

Par une convention du 06 juin 2006, la Communauté de Communes a confié à la SEMABL (Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin) :

- l'élaboration du dossier de réalisation
- l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC
- la réalisation d'études et le suivi administratif et financier de l'opération
- la commercialisation des lots
- la gestion financière et comptable de l'opération

La Société SEMABL a contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans le cadre de la concession désignée ci-dessus un crédit d'investissement consolidable de 1 800 000 €.

Suite à la vente des parcelles destinées à accueillir le supermarché U, la SEMABL a remboursé la somme de 1 000 000 €.

La Caisse d'Epargne a accepté de proroger jusqu'au 6 Juin 2013 le remboursement des 800 000 € restant dus.

Elle réclame néanmoins que la Communauté de Communes du Val de Vienne se porte à nouveau garante, à hauteur de 80 % de ce montant.

Selon les dispositions de l'article 19 de la concession d'aménagement, la Communauté de Communes peut accorder « sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à la SEMABL sa garantie (à hauteur de 80 %) pour le remboursement du prêt de 800 000 € contracté suite aux négociations auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dans le cadre de la réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux.

- Durée : 18 mois (jusqu'au 6 juin 2013)
- Index : Euribor 3 mois + marge 1.50 %
- Frais de dossier : 800 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide d'accorder sa garantie à première demande (à hauteur de 80 %) à la SEMABL pour le remboursement d'un emprunt s'élevant à 800 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aixe sur Vienne selon les dispositions de la concession d'aménagement conclue entre les parties.

Les caractéristiques du crédit d'investissement consolidable consenti par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont le siège social est à Clermont-Ferrand – 63 rue Montlosier - sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 800 000 €
- Durée maximum : 18 mois jusqu'au 6 juin 2013,
- Taux de référence : Euribor 3 mois + marge 1.50 %
- Frais de dossier : 800 €

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Communauté de Communes s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur en capital, intérêts et, s'il y a lieu, intérêts de retard. Ce versement devra être effectué sur simple demande de la Caisse d'Epargne sans pouvoir opposer à cette dernière l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant.

– La Communauté de Communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes à ce crédit.

Cette garantie restera valable jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du présent crédit.

- Le Président est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et l'emprunteur, en qualité de représentant du garant et à signer tous documents s'y afférant.

**Extrait de la délibération n°109/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011**  
**Objet : Ecoquartier « La Videllerie » à Saint Priest sous Aix**  
**Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieur**

Dans le cadre de l'aménagement d'un écoquartier sur la Commune de Saint Priest sous Aix, il est proposé au Conseil Communautaire de faire appel au Syndicat Energies Haute-Vienne pour la desserte en réseaux basse tension (BT) et en réseaux d'éclairage public (EP).

Préalablement, sont rappelées les modalités d'intervention du Syndicat.

**Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. procède à l'étude des réseaux basse tension et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis d'aménager.

**Le Syndicat assure:**

- l'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- la surveillance des travaux ;
- les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité concernée.

**Conditions financières :**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP. L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

**Modalités de remboursement :**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

**.Réseau Basse Tension.**

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

### Réseau Eclairage Public

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la Collectivité sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier les études des réseaux basse tension et d'éclairage public, et la maîtrise d'ouvrage des travaux, au Syndicat Energies Haute-Vienne.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux basse tension et d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte de l'écoquartier de « la Videllerie », sur la Commune de Saint Priest sous Aix.
- Autorise M. le Président à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires et, d'une manière générale, à engager toutes les démarches, à déposer les dossiers et à signer tous actes relatifs à la réalisation de l'opération.

#### **Extrait de la délibération n°110/2011 - visa préfecture : 06 décembre 2011**

**Objet : Fonds de concours Commune de Saint Priest Sous Aix  
Bassin de rétention – eaux pluviales**

Dans le cadre du projet d'écoquartier envisagé sur la Commune de Saint Priest Sous Aix, la Communauté de Communes du Val de Vienne a été amenée à réaliser un bassin de rétention, dimensionné en fonction des besoins des différents utilisateurs du secteur. C'est ainsi que la Commune de Saint Priest Sous Aix a été appelée à participer aux frais inhérents à l'opération, au prorata des surfaces desservies par l'aménagement réalisé.

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Commune de Saint Priest Sous Aix le versement d'un fonds de concours de 12 681.41 €.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de solliciter le versement par la Commune de Saint Priest Sous Aix d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieudit « La Videllerie », au prorata des surfaces desservies par cet aménagement, soit la somme de 12 681.41 €.

**Extrait de la délibération n°111/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011**  
**Objet : Création d'un Lotissement à Jourgnac - Acquisition terrains**

Après avoir mené une réflexion pour la création d'un lotissement de onze parcelles situé à la sortie du bourg de Jourgnac, à proximité de la route départementale n°11, la Commune a sollicité la Communauté de Communes du Val de Vienne, compétente de par ses statuts, pour réaliser cette opération.

Préalablement, il revient à la Communauté de Communes du Val de Vienne de se rendre acquéreur auprès de la Commune de Jourgnac des parcelles nécessaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Décide d'acquérir auprès de la Commune de Jourgnac une partie des parcelles cadastrées :

- Section A n°453 et 494 d'une superficie estimée à environ 11 753 m<sup>2</sup>,
- au prix de 6 € / m<sup>2</sup>.

- Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'Etude de Maître Marchadier Notaire à Aix-sur-Vienne

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté.

- Autorise le Président à engager toutes les démarches, à déposer les dossiers et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Extrait de la délibération n°112/2011 - visa préfec ture : 06 décembre 2011**  
**Objet : Adhésion HAUTE VIENNE INITIATIVE**

L'Association « Haute Vienne Initiative » est membre du mouvement France Initiative, premier réseau associatif pour le financement de la création et reprise d'entreprises. Cette Association contribue depuis plus de dix ans à l'essor de la vie économique locale en participant au financement des créateurs et des repreneurs d'entreprises et apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un parrainage.

Depuis la création de la plate-forme en 1999 , « Haute Vienne Initiative » a accompagné plus de 500 créateurs – repreneurs représentant plus de 1 200 emplois créés ou pérennisés grâce à son prêt d'honneur et son suivi post création.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association « Haute Vienne Initiative », pour un montant fixé à 500 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer à l'Association « Haute Vienne Initiative » dont le siège est fixé à Limoges – 16 place Jourdan,

- Décide de verser à l'Association la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2012.

La Communauté de Communes du Val de Vienne sera représentée par M. Patrick DUROUX.